



CARTE NATIONALE D'IDENTITE (C.N.I)

POUR PERSONNE MAJEURE

Présence indispensable de l'intéressé (e)

ATTENTION : Les délais pour l'obtention d'une Carte Nationale d'Identité peuvent varier selon les périodes.
Pensez à anticiper votre demande !

Validité 15 ans

(Les cartes d'identité délivrées depuis le 2 janvier 2004 sont prolongées de 5 ans à partir de la date de fin de validité)
(pour les départs à l'étranger, nous contacter)

Rendez-vous obligatoire

Tél. 04 79 37 25 02

Du lundi au jeudi
de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30

Le vendredi
de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00

Gagnez du temps

En faisant votre pré-demande
en ligne :

www.passeport.ants.gouv.fr

Pièces à fournir :

↳ Pour toute demande :

- **1 photo d'identité du majeur de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond doit être gris clair uni.
- **L'original d'un justificatif de domicile de moins d'1 an** ou facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non-imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance loyer (non manuscrite).

Pour les majeurs n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom :

L'attestation de l'hébergeant certifiant que vous résidez chez lui depuis plus de 3 mois, l'original de la carte d'identité de l'hébergeant, et l'original d'un justificatif de domicile de moins d'1 an (voir ci-dessus) de l'hébergeant.

Pour les femmes divorcées qui souhaitent garder le nom de leur ex-époux :

- Soit l'original du jugement de divorce et la convention définitive dûment signée par les intéressés et le tribunal,
- Soit une attestation de l'ex-époux avec sa signature légalisée en mairie.

Pour tout changement de votre état civil (par exemple : mariage) :

- Un acte de mariage de moins de 3 mois ou un acte de naissance avec mention correspondante

Pour les personnes veuves :

- L'original de l'acte de décès

Pour compléter le formulaire de demande ou la pré demande, il est impératif de connaître les noms, tous les prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité des parents.

ATTENTION, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous devez apporter :

↳ Première demande :

- **Vous ne possédez pas passeport :**
 - L'original de l'acte de naissance intégral, de moins de 3 mois sauf si vous êtes né(e) à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation (vous pouvez vérifier en utilisant ce lien : www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation).
 - **Attention toute demande d'acte est gratuite**
 - Un justificatif de nationalité française si besoin (exemples : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)
- **Vous possédez un passeport :**
 - Le passeport
 - Un acte de naissance si votre passeport est périmé depuis plus de deux ans (voir ci-dessus).

↳ Renouvellement :

- La carte d'identité
- Le passeport valide si vous en possédez un
- Un acte de naissance si votre passeport et/ou votre carte d'identité est périmé(e) depuis plus de deux ans (voir ci-dessus)

↳ Suite à une perte ou à un vol :

- En cas de perte, la **déclaration** sera faite en mairie lors de votre demande
- En cas de vol, fournir la **déclaration** faite par le commissariat de police ou de la gendarmerie.
- **25 euros de timbres fiscaux** à acheter dans un bureau de tabac ou au centre des finances publiques, ou sur le www.timbres.impots.gouv.fr ou en faisant votre pré-demande sur www.passeport.ants.gouv.fr